

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R03-2023-343

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction Générale Cohesion Population / Direction Politiques Sociales, Prevention et Inclusion

R03-2023-12-05-00004 - Arrêté portant composition du jury d'admission au diplôme d'EAES par la voie de la VAE session décembre 2023 (2 pages) Page 3

R03-2023-12-05-00003 - Arrêté portant composition du jury d'admission au diplôme d'EAF par la voie de la certification et de la VAE session décembre 2023 (2 pages) Page 6

Direction Générale Cohesion Population

R03-2023-12-05-00004

Arrêté portant composition du jury d'admission
au diplôme d'EAES par la voie de la VAE session
décembre 2023



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
de la Cohésion et des Populations**

Arrêté n°

Portant composition du jury d'admission au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social par la voie de la Validation des Acquis de l'expérience

Session décembre 2023

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.451-1et R.451-2 ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
- Vu** le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
- Vu** le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30/12/2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Antoine POUSSIER préfet, en qualité de préfet de la Guyane ;
- Vu** l'arrêté du 14 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social ;
- Vu** l'arrêté du 25 janvier 2019 modifiant certaines dispositions des arrêtés relatifs aux diplômes d'État de travail social en ce qui concerne la validation des acquis de l'expérience ;
- Vu** l'arrêté du 30 août 2021 relatif au diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R 03-2023-08-23-00007 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Madame Frédérique RACON, directrice générale de la Cohésion et des Populations ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° R 03-2023-09-22-00001 du 22 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Madame Frédérique RACON, directrice générale de la Cohésion et des Populations à ses collaborateurs ;
- Sur** proposition de la direction de la cohésion et des populations ;

Arrête

Article 1 : le jury du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social est composé ainsi qu'il suit :

- Président(e), La directrice générale de la Cohésion et des Populations ou son représentant ;

- Des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'assistant familial permanent:
 - Monsieur Stephen HO-A-FOUK
 - Madame Christelle RIMANE
 - Madame Pauline CUVILLIER
 - Madame Françoise MARCHAL
- Des représentants de l'État des collectivités publiques des personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil familial permanent:
 - Madame Francisca DEPINA,
 - Madame Élodie RENAUFERRER
 - Madame Carole GRANDU
- Des représentants qualifiés du secteur professionnel :
 - Madame Laura BOURDON,
 - Monsieur France-Aimée SUTTY,

Article 2 : Le secrétaire général des services de l'État et la directrice générale de la Cohésion et des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 05 DEC. 2023

Pour le Préfet,
P/La directrice générale de la Cohésion et
des Populations

Le directeur des politiques sociales,
de la prévention et de l'inclusion
Bruno BOIS

Direction Générale Cohesion Population

R03-2023-12-05-00003

Arrêté portant composition du jury d'admission
au diplôme d'EAF par la voie de la certification et
de la VAE session décembre 2023

Arrêté n°

Portant composition du jury d'admission au diplôme d'État d'Assistant Familial par la voie de la certification initiale et de la Validation des Acquis de l'expérience

Session décembre 2023

LE PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles D. 451-100 à D. 451-104 et l'article L. 421-15 .

Vu le décret n°2005-1772 du 30 décembre 2005 relatif à la formation des assistants familiaux et instituant le diplôme d'État d'assistant familial ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'État d'assistant familial ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Antoine POUSSIER préfet, en qualité de préfet de la Guyane ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2019 modifiant certaines dispositions des arrêtés relatifs aux diplômes d'Etat de travail social en ce qui concerne la validation des acquis de l'expérience ;

Vu la circulaire N°DGAS/SD4A/SD2B/2006/303 du 5 juillet 2006 relative aux modalités de la formation préparatoire et d'obtention du diplôme d'État d'assistant familial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R 03-2023-08-23-00007 du 23 août 2023 portant délégation de signature à Madame Frédérique RACON, directrice générale de la Cohésion et des Populations ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R 03-2023-09-22-00001 du 22 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Madame Frédérique RACON, directrice générale de la Cohésion et des Populations à ses collaborateurs ;

Sur proposition de la direction de la cohésion et des populations ;

Arrête

Article 1 : le jury du diplôme d'État d'Assistant Familial est composé ainsi qu'il suit :

- Président(e), La directrice générale de la Cohésion et des Populations ou son représentant ;
- Des formateurs issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'assistant familial permanent:
 - Monsieur Stephen HO-A-FOUK
 - Madame Christelle RIMANE
 - Madame Pauline CUVILLIER

- Madame Françoise MARCHAL
- **Des représentants de l'État des collectivités publiques des personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil familial permanent:**
 - Madame Franscisca DEPINA,
 - Madame Élodie RENAUFERRER
 - Madame Carole GRANDU
- **Des représentants des professionnels de l'accueil familial permanent :**
 - ◆ **Les employeurs:**
 - Madame Laura BOURDON,
 - Monsieur France-Aimée SUTTY,
 - ◆ **Les salariés :**
 - Madame DAYRE Nathalie
 - Madame Marie-Laure POLONY;

Article 2 : Le secrétaire général des services de l'État et La directrice générale de la Cohésion et des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Cayenne, le 05 DEC. 2023

Pour le Préfet,
P/ La directrice générale de la Cohésion et des
Populations


Le directeur des politiques sociales,
de la prévention et de l'inclusion
Bruno BOIS